

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 255**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Contrôle des actes budgétaires des collèges

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
04.13.31.23.60**

## **PRESENTATION**

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires dans un délai de trente jours pour les premiers et quinze jours pour les seconds, à compter de leur dernière date de réception par le Rectorat ou la collectivité locale de rattachement, sauf si, durant ces délais, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître leur désaccord motivé.

## **PROCEDURE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'opposition du Département à l'exécution de 12 décisions budgétaires modificatives présentées par des collèges (annexe I au rapport), qui ne respectaient pas une disposition comptable réglementaire ou dont le prélèvement fragilisait la capacité financière de l'établissement.

Ces actes budgétaires ont été pris par les conseils d'administration des établissements entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 octobre 2016.

Ces désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la Présidente du Conseil Départemental de faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance, les collèges précités ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives susvisées.

Ces décisions doivent être confirmées par une délibération de la Commission Permanente.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL